



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF n°10802 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

**Le budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la CEA, de la Région ou de l'État ou autres chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

*Les sections de fonctionnement et investissement* structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 sont estimées à hauteur de 4 319 777.13 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

A titre informatif, les rémunérations des agents en 2023 ont représenté 39 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 2 655 500 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets

d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour 2024, il s'élèverait à 1 664 277.13 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 4 319 777.13 euros.  
Le budget général s'équilibre à 8 881 737.68 euros pour 2024.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

#### **b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	1 048 000.00 €	<b>Excédent reporté</b>	<b>1 114 577.13 €</b>
Dépenses de personnel	948 000.00 €	Recettes des services	14 700.00 €
Autres dépenses de gestion courante	439 000.00 €	Impôts et taxes	650 000.00 €
Dépenses financières	65 000.00 €	Dotations et participations	978 800.00 €
Dépenses spécifiques	5 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	65 100.00 €
Autres dépenses	500.00 €	Fiscalité	1 461 500.00 €
Atténuations de produits	150 000.00 €	Atténuations de charges	30 000.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 655 500.00 €</b>	Recettes financières	100.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 000.00 €	Recettes spécifiques	5 000.00 €
Virement à la section d'investissement	1 649 277.13 €	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 205 200.00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>4 319 777.13 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 319 777.13 €</b>

#### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *Concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.62 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.18 %
  - Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15.96 %
- *Concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 16.08 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 688 068 euros.

#### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat ne sont pas encore totalement connues à la date du 25/03/2024, date de vote des affaires budgétaires par le conseil municipal.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public ou les subventions liées à la rénovation thermique des bâtiments publics...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'équipements	3 861 960.55 €	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 649 277.13 €</b>
Remboursement d'emprunts (capital)	320 000.00 €	Dotations et fonds divers	157 000.00 €
Dotations	10 000.00 €	Subventions d'inv.	155 000.00 €
Autres immobilisations financières	150 000.00 €	Produits cessions d'immobilisations	85 000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 341 960.55 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>397 000.00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	220 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	15 000.00 €
		Opérations patrimoniales	220 000.00 €
		<b>Excédent reporté 2023</b>	<b>2 280 683.42 €</b>
<b>Total général</b>	<b>4 561 960.55 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 561 960.55 €</b>

### c) Etat de la dette

Budget principal		2022	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		4 647 894.80	4 330 000.08	4 012 105.36
Montant remboursé durant l'exercice en €	Capital	317 894.72	317 894.72	317 894.72
	Intérêt	65 678.68	61 390.27	57 101.84
Durée max. résiduelle en année	14.17			

### d) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- la restructuration de l'ancienne synagogue en un espace intergénérationnel ;
- la restructuration de l'école élémentaire : couloir, entrée/accueil, rénovation thermique, construction d'un préau, désimperméabilisation de la cour ;
- amélioration thermique des bâtiments publics ;
- aménagement de loisirs : aires de jeu pour enfant/ado, mise en place d'un aménagement avec barbecue/ping-pong/passage de terre...
- acquisitions de terrains ;
- création de places de stationnements ;
- étude/travaux/aménagement sur l'avenue Jean Prêcheur, la rue Claude Chappe, la rue de la Gare, la rue des Platanes ;
- vidéosurveillance des espaces publics ;
- extension du cimetière.

### e) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : subvention Fonds Vert/ dotations DSIL-DETR, Remboursement FCTVA (16,404% du montant de la TVA) ;
- de la Région : Soutien à l'amélioration du cadre de vie et services de proximité ;
- du Département : subvention Fonds Communal d'Alsace/ subvention Plan Patrimoine Emblématique d'Alsace ;
- Autres : Fonds du Patrimoine.